

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Ministère de l'enseignement supérieur
et de la recherche scientifique

Circulaire n° 03 du 26 MARS 2005
correspondant au

La présente circulaire a pour objet, dans un souci d'uniformisation, de préciser les modalités d'inscription des maîtres assistants hospitalo-universitaires en vue de l'obtention du doctorat en sciences médicales ainsi que les règles applicables en matière de réalisation et de soutenance de leur thèse.

1. En matière d'inscription :

Tout maître assistant hospitalo-universitaire peut prendre une inscription en vue de l'obtention d'un doctorat en sciences médicales dès son installation dans ses fonctions.

Afin d'engager sa recherche, le maître assistant hospitalo-universitaire doit être encadré par un directeur de thèse de rang de professeur chef de service hospitalo-universitaire ou de professeur.

Si le projet de recherche le nécessite un co-directeur de thèse peut être appelé à encadrer le doctorant.

Le projet de sujet, défini en concertation avec le directeur de thèse, accompagné d'une note de présentation de la problématique et de la méthodologie adoptées, est déposé auprès de la faculté de médecine afin d'être soumis, pour étude, à un comité scientifique de spécialité composé de trois (3) professeurs désignés par le conseil scientifique de la faculté de médecine concernée.

05

